

Information sur le participant

Information sur l'étudiant _____ **Civilité** Madame _____ Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Né le __/__/____

Personne responsable de l'enfant

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) _____ **Civilité** Madame _____ Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Demeurant (adresse complète) :

Rue _____

Code postal Ville _____

Pays _____

Courriel _____

Téléphone _____

Agissant en qualité de Père _____ Mère _____ Tuteur _____ **Autorise mon** Fils _____ **ma** Fille

À sortir seul des ateliers Flamme en fin de journée _____ Oui Non

Cette sortie autonome n'est possible que pour les enfants âgés d'au moins 8 ans

À être pris en photo et/ou filmé, dans le cadre des activités pratiquées aux ateliers _____ Oui Non

Atelier(s) choisi(s) Voir la liste sur notre site internet www.association-flamme.com

Atelier(s) _____

Jour _____ Du __/__/____ au __/__/____ **durant les horaires** De __ h __ à __ et de __ h __ à __ h __

Organisés par l'association Flamme qui auront lieu _____ 1 rue Baudoin - 92600 Asnières sur seine

Au prix de _____ € **Suivant les tarifications inscrit sur le site internet www.association-flamme.com**

Réglé Oui Non _____ Le __/__/____ par espèce _____ par chèque _____ par virement

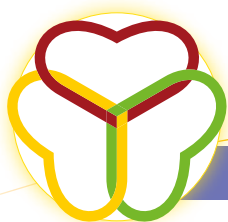
En _____ 1 fois _____ 2 fois _____ 3 fois

Membre de l'association _____ (prix inclus dans les forfaits)

Je soussigné(e) ai bien pris connaissance du règlement intérieur fourni avec cette fiche d'inscription.

Dater - signer Fait à Asnières le __/__/____ à _____ Signature :

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents de manière générale. Sauf, sur les temps d'horaires définies d'ateliers Flamme, si votre enfant y est inscrit (auprès de l'association Flamme, et la cotisation validée) En dehors des ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.



Les valeurs de l'association Flamme

Être respectueux • De soi • Des lieux • De la nature • Du matériel • Des autres (Une relation est toujours plus importante qu'un objet surtout s'il est générateur de conflits !)

Nous pensons qu'il est bon de • Voir le positif • Être poli • S'écouter • Écouter • Parler chacun son tour • Ne pas critiquer pour humilier • Rire ensemble, pas de quelqu'un • Croire en soi • Savoir demander pardon • Faire ce que l'on aime • Ne pas nuire au autres • Ne pas se coucher fâché • Rire beaucoup • Savoir pardonner • Ranger le matériel • Toujours essayer et rester motivé • Garder son cœur d'enfant • Oser •

CGV et Règlement Intérieur

I – Modalités d'inscription

1. Frais d'adhésion

Ces frais correspondent à l'adhésion annuelle (année scolaire 2017/2018) d'un enfant ou d'un parent inscrit à une ou plusieurs activités proposées par l'association Flamme. L'adhésion donne accès à tous les espaces du lieu en dehors des ateliers et pendant les temps d'ouverture de l'association Flamme. Ils sont valables pour toute la famille pour l'année scolaire 2017/2018 quel que soit le nombre d'activités choisies par les membres de la famille. L'adhésion est obligatoire et non remboursable.

2. Frais d'inscription

L'inscription aux ateliers annuels représente un engagement à l'année, entre le 15 septembre 2017 et le 27 Juin 2018. Toutefois, pour les inscriptions en cours d'année à compter du 11/09/2017 au 01/07/2018, le tarif du premier mois est réduit de 50% pour les inscriptions validées après le 15 du mois. Avant cette date le premier mois est dû à 100%. Le tarif annuel des ateliers est payable sous 2 formes :

soit dans sa totalité au moment de l'inscription, soit au moment de l'inscription pour le premier mois puis par prélèvement automatique chaque début de mois de octobre 2017 à juin 2018. Ou par chèque. Le client ne pourra bénéficier d'aucune diminution du prix des prestations qu'il a souscrites, et ce même s'il justifie ses absences ponctuelles. Dans le cas où le prélèvement mensuel serait rejeté par la banque du client, les frais liés par ce rejet seraient mis à la charge du débiteur. L'inscription aux ateliers ponctuels ou aux stages doit être réglée dans sa totalité au moment de l'inscription. Il n'est pas demandé de frais d'adhésion pour les activités ponctuelles et stages.

3. Validation de l'inscription

L'inscription définitive aux activités s'effectue grâce aux formalités suivantes :

- retourner le formulaire d'inscription et le règlement intérieur de l'association Flamme complétés et signés,
- paiement des frais d'adhésion et d'inscription de l'activité choisie (pour un paiement par prélèvement mensuel fournir un RIB et un mandat de prélèvement SEPA dûment complété)
- fournir une attestation de responsabilité civile,
- pour certaines activités, la validation de l'inscription est soumise à la remise, dès le premier cours, d'un certificat médical d'aptitude au sport et/ou à la collectivité avec certificat à jour.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé. Toutefois, l'inscription pourra être exceptionnellement résiliée de manière anticipée en cas de déménagement dans une autre ville. Dans ce cas la résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

De plus, pour chacune des activités proposées, l'inscription définitive est subordonnée à un nombre minimum de 2 inscrits, sauf décision contraire de la Direction de l'association Flamme.

II – Règlement intérieur et Organisation des activités

1. Horaires et calendrier

Les ateliers hebdomadaires commenceront le 15 septembre 2017 et se termineront le 27 juin 2018. Ils suivront le rythme du calendrier scolaire de la zone C. Pendant les vacances scolaires de la zone C et les jours fériés, les cours ne seront pas assurés.

2. Présence et absence aux cours

Seuls sont admis aux cours les enfants dont l'inscription est validée. Aucune réduction ou remboursement n'est accordé pour les absences des enfants. L'assiduité aux cours est une condition importante de la progression des enfants. Pour le bien-être de tous, les enfants atteints de maladies contagieuses ou virales ne pourront participer aux activités. Dans ce cas, l'association Flamme mettra tout en œuvre pour que l'enfant puisse rattraper son atelier dans la limite des places disponibles.

3. Modalités d'admission et de départ des enfants

Le contrôle des entrées sera assuré par le personnel de l'association Flamme. Le respect des horaires de début et de fin d'atelier est indispensable au bon déroulement de l'activité. Au début de l'année, les parents désignent, via un formulaire transmis à l'association Flamme, les personnes habilitées à accompagner et venir récupérer l'enfant à son atelier. Sans ce formulaire, seuls les parents seront habilités à venir accompagner et chercher leurs enfants. Sur autorisation signée des parents, les enfants sont autorisés à venir seuls à leur activité et à repartir seuls. Pour les parents divorcés ou séparés qui le souhaitent, la copie du jugement fixant le domicile de l'enfant et l'autorité parentale pourront être transmis à l'association Flamme.

4. Comportement des enfants au sein des ateliers

Un enfant dont le comportement s'avère perturbateur ou dangereux peut être exclu temporairement ou définitivement d'un atelier après décision de la direction, sans que l'on procède au remboursement de son adhésion et de son inscription, de même pour toute atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant à autrui. Les principes de laïcité s'imposent à tout le personnel de l'association Flamme comme aux adhérents.

5. L'encadrement des ateliers

Les enfants sont considérés comme encadrés par l'association Flamme à partir du moment où ils entrent en salle d'atelier sans leur accompagnant et où celui-ci a démarré. Pendant les ateliers, l'enfant est sous l'autorité pédagogique de l'intervenant et doit respecter ses consignes. En cas d'absence des professeurs (maladie, cas de force majeure), les enfants pourront rester dans l'établissement de l'association Flamme, une activité leur sera proposée.

6. Sorties

Pendant l'année, quelques sorties payantes pourront être organisées au moment ou en dehors du temps des ateliers. Une assurance responsabilité civile et « garantie individuelle accident » est exigée. Un enfant non assuré ne pourra participer à ce type de sortie.

7. Responsabilité civile

La responsabilité civile de l'association Flamme assure les dommages matériels, corporels ou immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti causé à autrui (enfant ou adulte) du fait de l'activité de l'association Flamme. Une assurance couvre les enfants confiés par rapport à l'ensemble des activités. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale. En dehors des temps d'activités, les enfants devront être sous la surveillance de leurs accompagnants et l'association Flamme ne pourra être tenue responsable de la surveillance des enfants dans les parties Accueil et Boutique.

8. Hygiène

Le nettoyage des locaux est régulier. Les enfants sont, en outre, encouragés par leurs intervenants à être attentifs aux consignes d'ordre et d'hygiène, en se lavant notamment les mains avant et après chaque activité. Pour rappel, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (loi n° 91-32 du 10 janvier 1997, dite loi Evin).

9. Soins d'urgences

Une trousse de « premier secours » se trouve à l'Accueil de l'établissement pour les soins des plaies légères. Une trousse de secours sera constituée pour les déplacements à l'extérieur. En cas d'accident ou de malaise grave, les parents seront immédiatement informés. L'enfant sera évacué selon les modalités de premier secours (SAMU : 15 ou 112 pour les portables). A noter que l'association Flamme n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants.

10. Effets personnels des enfants

Afin d'éviter tout désagrément, il est demandé à chaque adhérent (enfant et/ou parent) de veiller sur ses effets personnels et de ne pas apporter au sein de l'établissement d'objets de trop grande valeur.

11. Droit à l'image

Le respect des règles relatives au droit à l'image nécessite que toute prise de vue fasse l'objet d'une autorisation préalable des parents du mineur. Le cas échéant, une demande d'autorisation vous sera soumise au cas par cas.

Association Flamme

Association de loi 1901

Créée en 2008 et spécialisée dans l'animation pour enfants de tous âges, les cultures du monde, l'environnement et le bien-être.

Adresse principale :

1 rue Baudoin 92600 Asnières-sur-Seine